



**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en date du seize mars deux mil vingt-six, est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Martine LE BRIS, Adjointe sortante et suppléant le Maire empêché.

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Présents : Mme BESSON Annie, Mme BLONDEL Barbara, M. BOSTOEN Jean-Michel, M. DECOURTYE Denis, M. DESPORTES Mickael, Mme JOURDAINNE Véronique, M. LAURENCE Mathieu, Mme LE BRIS Martine, Mme NOËL Nadège, Mme NOËL Nadine, M. PALBROIS Yves, Mme POUSSET Julie, M. RIAUD William, Mme ROLLAND Catherine, Conseillers municipaux

Absent excusé : M. MARSAUD David

Absent : --

Pouvoir : M. MARSAUD David donne pouvoir à Mme LE BRIS Martine

Conformément aux dispositions de l'article de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné Mme JOURDAINNE Véronique, secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ÉLECTION DU MAIRE – PROCES-VERBAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BESSON Annie, doyenne d'âge.

Assesseurs : Mme ROLLAND Catherine et Mme NOEL Nadine.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Candidat :	Suffrages obtenus :
1. LE BRIS Martine	14

Mme LE BRIS Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Mme BESSON Annie a transmis la Présidence au Maire élu.

Délibération n°2026/04 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à TROIS le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS – PROCES-VERBAL

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Listes :	Suffrages obtenus :
Liste n°1 : DECOURTYE Denis, JOURDAINNE Véronique, RIAUD William	12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DECOURTYE Denis

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} Adjoint : M. DECOURTYE Denis

2^{ème} Adjointe : Mme JOURDAINNE Véronique

3^{ème} Adjoint : M. RIAUD William

Délibération n°2026/05 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;

Vu la demande du Maire, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème :
Population (habitants) : De 1000 à 3 499

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55,70%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre et 1 abstention), DE FIXER le montant des indemnités avec effet immédiat pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n°2026/06 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Barème : Population (habitants) : De 1 000 à 3 499

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 21,38 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), et avec effet immédiat DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n°2026/07 - DÉLÉGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, pour toute la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour un montant inférieur à 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 100 000 € maximum ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 100 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Délibération n°2026/08 : ELECTION DES DELEGUES - TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Suite à l'élection du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection des Délégués

Les délégués ont été élus au scrutin secret, uninominal, à l'unanimité :

- 1 délégué titulaire : Mme JOURDAINNE Véronique
- 1 délégué suppléant : Mme NOEL Nadège

Délibération n°2026/09 : ELECTION DES DELEGUÉS AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU CANTON D'ANET

Notre collectivité adhère au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet. Compétence B : équipements sportifs, (*Compétence A : eau et compétence C : assainissement - Délégués votés par l'Agglo*)

Suite à l'élection du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection des membres.

Les délégués ont été élus au scrutin secret, uninominal, à l'unanimité :

- 1 délégué titulaire compétence B : M. MARSAUD
- 1 délégué suppléant compétence B : M. RIAUD

Délibération n°2026/10 : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE SAUSSAY/SOREL MOUSSEL – COMMISSION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne trois conseillers à la commission scolaire intercommunale : Mme LE BRIS Martine, Mme JOURDAINNE Véronique et Mme NOEL Nadine.

Délibération n°2026/11 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS – EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE (ELI).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, uninominal, à l'unanimité, DÉSIGNE M. RIAUD William comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et M. DECOURTYE Denis comme représentant suppléant

Délibération n°2026/12 - NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Mme LE BRIS Martine en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire et Mme JOURDAINNE Véronique, en sa qualité de 2ème Adjointe, en tant que représentant suppléant, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Délibération n°2026/13 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **délégués titulaires** : Mme JOURDAINNE Véronique, M. BOSTOEN Jean-Michel, M. PALBROIS Yves

- **délégués suppléants** : M. DECOURTYE Denis, NOEL Nadine, Mme NOEL Nadège

Délibération n°2026/14 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SUIVI DU SERVICE COMMUN « Instruction des autorisations d'urbanisme » -

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Monsieur RIAUD William, 3^{ème} Adjoint, pour représenter la commune de Saussay au comité annuel de suivi de la convention de service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme »

Délibération n°2026/15 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SUIVI DU DOSSIER : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Monsieur RIAUD William, 3^{ème} Adjoint, pour représenter la commune de Saussay au comité de suivi du dossier : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) auprès de l'Agglo du Pays de Dreux.

Délibération n°2026/16 -NOMINATION DES CORRESPONDANTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les désignations des référents ci-dessous :

Correspondant Défense : M. PALBROIS Yves

Correspondant Environnement : Mme BESSON Annie

Correspondant Sécurité routière : Mme NOEL Nadège

Correspondants Sport : Mme ROLLAND Catherine

Référents logiciel CR plus du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : Mme LE BRIS et M. DECOURTYE

Délibération n°2026/17 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Afin de représenter la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale CNAS, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE, comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu : M. BOSTOEN Jean-Michel, et AUTORISE Madame le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant : Mme MARCOU Erika.

Délibération n°2026/18 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE A L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Afin de représenter la collectivité, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Mme JOURDAINNE Véronique, 2^{ème} Adjointe comme représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) à l'Agglo du Pays de Dreux.

Affiché le 27 mars 2026

Le Maire,

Martine LE BRIS

